

Eaux et assainissement

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DES 11 OCTOBRE 1999 ET 17 MAI 2004
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 23 JUIN 2008 ET DU 18 MAI 2018

BENEFICIAIRES

Sont concernés les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

RENSEIGNEMENTS

PÔLE AMENAGEMENT
ET TRANSPORTS
DIRECTION DE

L'ENVIRONNEMENT
AVENUE PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 23 23

www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à financer les études et investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

■ MODALITES DE CALCUL

Les subventions sont calculées sur le montant hors taxe de la dépense estimée, conformément aux tableaux ci-annexés.

Annuellement, le Département arrête une programmation au regard des priorités définies dans les schémas départementaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable et en fonction des autorisations de programme inscrites au budget départemental.

Pour les travaux, sont pris en compte les acquisitions de terrains nécessaires aux projets, les frais administratifs et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Département sera associé lors des phases préparatoires du projet et dans le suivi de sa réalisation (participation aux réunions de chantier et communication des comptes rendus et documents techniques annexés). Il sera informé de tout début d'exécution des opérations qu'il finance.

L'aide sera versée sous réserve que le projet réalisé soit conforme à celui présenté à la programmation.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Les dossiers doivent être fournis en un exemplaire et prêts à recevoir un commencement d'exécution (stade D.C.E.).

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une attestation du maître d'ouvrage indiquant que l'opération ne fera pas l'objet d'un début d'exécution avant la notification de la décision attributive de subvention ;

- une délibération du maître d'ouvrage sollicitant des aides publiques, visée par la Préfecture et approuvant le projet technique, son coût et le financement prévisionnel ;

- un programme détaillé des travaux (comprenant notamment des plans) et un planning prévisionnel de mise en œuvre ;

- un détail estimatif des dépenses, qui seront réparties en fonction de leur nature et en tenant compte des différents taux d'aide applicables (pour les projets d'assainissement, les frais de maîtrise d'œuvre liés au traitement et ceux liés aux réseaux devront être présentés séparément) ;

- les documents précisant la situation juridique des terrains et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;

- les éléments précisant la situation des travaux vis-à-vis de la réglementation, établissant ainsi que les travaux sont autorisés ou déclarés (Loi sur l'eau, Code de la santé publique...), le cas échéant ;

- un document attestant du prix de l'eau (délibération ou facture-type), à partir de 2012 pour les projets d'alimentation en eau potable et à partir de 2011 pour les projets d'assainissement ;

- pour les projets d'alimentation en eau potable, et ce à partir de 2012 : un budget détaillant l'amortissement des ouvrages et un justificatif de l'indice linéaire de perte primaire.

Un guide pratique, qui détaille les modalités d'intervention du Département et les formalités à accomplir par les collectivités pour bénéficier de ces aides, est disponible à l'adresse ci-contre.